

VARIEZ VOS CULTURES

Ne comptez pas simplement sur une seule des industries de la ferme, cette industrie fût-elle l'industrie laitière.

1924

AVRIL

SOLEIL
LEV. COC.

S	19	SAMEDI SAINT	4 50	6 40
D	20	PAQUES,	4 48	6 41
L	21	Del'octave (Fête légale).	4 46	6 42
M	22	Del'octave, dbl. 1 cl.	4 44	6 43
M	23	Del'octave.	4 42	6 44
J	24	Del'octave.	4 41	6 45
V	25	Del'octave. Messe des Rogations.	4 39	6 46

Donnez l'exemple, soyez du mouvement, consommez vous même du fromage à votre table familiale.



VENDREDI SAINT

(Dépouillement de la croix)

O mon peuple, que t'ai-je fait? En quoi t'ai-je affligé? Réponds-moi.

Est-ce parce que je t'ai tiré de la terre d'Egypte que tu as dressé une croix pour ton Sauveur?

Est-ce parce que durant quarante ans, j'ai été ton conducteur dans le désert, que je t'y ai nourri de la manne, que je t'ai ensuite introduit dans une terre excellente, que tu as préparé une croix à ton Sauveur?

Qu'aurais-je pu faire de plus pour toi, que je n'ai pas fait? Je t'ai planté comme la plus belle de mes vignes, et tu n'as eu pour moi qu'une amertume extrême; car, dans ma soif, tu m'as donné du vinaigre à boire, et tu as percé d'une lance le côté de ton Sauveur.

Pour l'amour de toi j'ai frappé l'Egypte avec ses premiers nés; toi, tu m'as livré à la mort après m'avoir flagellé.

O mon peuple que t'ai-je donc fait...

Je t'ai tiré de la terre d'Egypte, et j'ai submergé Pharaon dans la mer Rouge; et toi tu, m'as livré aux princes des prêtres—O mon peuple...

Je t'ai ouvert un passage dans la mer, et toi, tu m'as ouvert le flanc avec une lance. O mon peuple...

J'ai marché devant toi dans une colonne de nuée, et toi, tu m'as mené au prétoire de Pilate. O mon peuple...

Je t'ai nourri de la manne dans le désert, et tu m'as présenté de soufflets et de coups de fouet. O mon peuple...

Je t'ai abreuvé de l'eau salubre sortie du rocher, et toi, dans ma soif, tu m'as présenté du fiel et du vinaigre. O mon peuple...

A cause de toi j'ai exterminé les rois de Chanaan; et toi, tu m'as frappé la tête avec un roseau. O mon peuple...

Je t'ai donné le sceptre de la royauté, et toi, tu as mis sur ma tête une couronne d'épines. O mon peuple...

Le paiement du lait d'après sa richesse en matière grasse

(Par le Dr A.-T. Charron, D.S.A., directeur de l'Ecole Provinciale de laiterie de St-Hyacinthe)

I

La loi relativement au paiement du lait d'après sa richesse en matière grasse, sanctionnée le 19 mars 1921 est maintenant obligatoire pour toutes les fabriques de beurre et de fromage dans la Province de Québec depuis le 1er janvier 1924. Depuis qu'elle a été sanctionnée, cette loi a été discutée et commentée par les inspecteurs et les autres autorités en industrie laitière chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion. En dépit des nombreux éclaircissements qui ont pu être donnés, il semble qu'un certain nombre de personnes ne sont pas encore convaincues de la nécessité et de la justice de cette loi. De par sa nature, une loi est un lien qui restreint plus ou moins la liberté individuelle que celui qui aime l'indépendance absolue—indépendance impossible pour des êtres vivant en société—cherche des raisons de ne pas se soumettre. Tout être intelligent, toutefois, ce moment de révolte naturelle passé, après avoir pesé les raisons qui ont motivé la loi, accepte de bon gré les quelques contrariétés qui sont exigées afin de contribuer sa quote-part au progrès de tous.

Ce que la loi exige.—Les principaux articles de la loi et des règlements s'y rapportant qui doivent surtout retenir l'attention des intéressés sont les suivants:

"Article 2031r. Toute fabrique doit payer tout lait et toute crème qu'elle reçoit de ses patrons d'après leur pourcentage de matière grasse obtenu par l'épreuve au Babcock."

"Article 2031t.—L'épreuve doit être faite conformément à l'enseignement donné à l'Ecole de Laiterie de la Province de Québec."

"Article 2031w.—Personne ne peut prélever d'échantillons de lait ou de crème, ni faire l'épreuve du lait ou de la crème, sans être muni d'un certificat d'expert-essayeur de lait de l'Ecole de Laiterie de la province de Québec."

"Règlement A.—Toute personne qui prélève un échantillon de lait ou de crème devant servir à une épreuve au Babcock, doit prendre toutes les précautions pour s'assurer que cet échantillon est bien représentatif."

Règlement B.—Toute personne ou société qui exploite une fabrique et fait les épreuves journalières, doit garder une quantité suffisante des échantillons originaux de lait ou de crème qui ont servi à l'épreuve au Babcock jusqu'au lendemain à dix (10) heures, afin de permettre aux officiers chargés de les contrôler d'en faire une nouvelle épreuve au besoin."

"Règlement C.—Les échantillons composés du lait ou de la crème doivent être gardés pendant huit (8) jours après que l'épreuve en a été faite."

"Règlement D.—Tout échantillon de lait ou de crème prélevé à une fabrique dans le but d'en faire une épreuve doit être gardé dans un endroit frais, dans un bocal ou bouteille en verre hermétiquement fermé, clairement étiqueté, avec le nom ou le numéro du fournisseur ou vendeur."

"Règlement F.—L'officier chargé de contrôler les épreuves faites journalièrement peut ordonner, par lettre recommandée, à toute personne ou société qui exploite une fabrique de garder jusqu'à cinquante (50) échantillons, qu'il peut désigner, des épreuves du jour précédent, jusqu'à trois (3) heures p. m. du jour suivant."

Il suffit de lire attentivement ces divers articles pour se convaincre. 1o Que la loi est obligatoire pour toutes les fabriques de la province, (article 2031r) 2o Que les épreuves du lait et de la crème doivent être faites d'après un procédé uniforme—celui enseigné à l'Ecole de Laiterie de la Province de Québec. (Article 2031t). 3o Que les personnes qui feront le prélèvement des échantillons et la détermination de la matière grasse seront compétentes puisqu'elles devront avoir obtenu un certificat de compétence de l'Ecole de Laiterie de la Province de Québec (Article 2031w). 4o Que toutes les précautions ont été prises pour que l'échantillonnage soit bien fait, les échantillons convenablement conservés afin de permettre aux inspecteurs de contrôler la bonne exécution de la loi et l'efficacité du travail (Règlements A. B. C. D. et F.)

(A suivre)

Je t'ai élevé en déployant une haute puissance; et toi, tu m'as attaché au gibet de la croix.

O mon peuple, que t'ai-je donc fait? En quoi t'ai-je affligé? Réponds-moi.

Nous adorons votre croix, Seigneur; nous célébrons et glorifions votre sainte résurrection; car c'est par la croix que la joie a reparu dans le monde entier.

Que Dieu ait pitié de nous et qu'il nous bénisse; qu'il nous regarde avec bienveillance, et qu'il nous fasse miséricorde.

Extrait de l'office du vendredi Saint. — (Dépouillement de la croix).

Tribune libre

La Coopération

Le grand succès

Comité de Champlain 7 avril 1924.

Monsieur le Directeur,

J'ai publié dans votre "tribune libre" en date du 7 février dernier un article sur la "Coopération" Le grand succès. Dans cet article, je faisais allusion à un petit catéchisme de coopération public par "Le Comité des Œuvres sociales et Economiques des Missionnaires Agricoles et le "Comité Coopératif à l'usage des sociétés coopératives locales. Comme preuve de l'efficacité de ce livret je dois vous déclarer que j'ai assisté tout dernièrement à une assemblée d'une société coopérative, que cette société a résolu d'adopter ces statuts et règlements comme moyen de régis interne et ce qui a été le plus impressionnant c'est que le président a commencé à suivre l'ordre du jour mentionné dans ces règlements par la prière ce qui ne s'était pas encore fait. Pourquoi? Parce que ces coopérateurs n'avaient pas eu l'avantage plus tôt d'avoir à leur usage ces statuts et règlements qui enseignent les principes et les notions fondamentales de la bonne coopération. Ce livret contribuera pour une large part à aider à former la mentalité de coopération chez le producteur du sol, s'il est répandu, étudié et mis en pratique. Si le succès coopératif est lent, c'est je le répète, qu'il n'y a pas de mentalité coopérative, ce qu'il faudrait crier, non seulement chez le producteur, mais aussi chez certain fonctionnaire des coopératives. Je lisais dans les glanures de la "Page Agricole" de l'Action Catholique, en date du 29 de mars, une reproduction du "Canadian Cooperator" qu'un fonctionnaire ne peut remplir son rôle avec succès s'il n'étudie pas les principes coopératifs, s'il ne comprend pas les buts du mouvement, et s'il ne s'adonne pas entièrement à la poursuite de ce but. A ce sujet, il est observé, qu'un certain nombre de fonctionnaires de nos grandes coopératives, remplissent très bien leur rôle, mais quelques-uns s'amuse trop et ne donnent pas toute leur énergie à l'accomplissement des devoirs dont ils ont été chargés.

Un bon administrateur pour réussir commence à éliminer tout ce qui ne rapporte pas de bénéfices. Les coopérateurs ont le devoir d'observer et de faire connaître charitablement ce qu'ils croient être à l'avantage ou au désavantage de leur institution. Ayons l'œil ouvert. Les roches parlent.

Sincère "Coopérateur."

Grains de

Le Budget du Canada la dette nationale diminue de \$67,750,000. Pour de

Engrais chimique L. Beaudet sur le sucrin, l'I. A. O; sur le mélan; l'épandage.

Manuel pratique intéressante brochure révisée des cultivateurs Quinquinol, 111, rue opuscul, dont le sty d'appréciables service

La Cie Canadienne nos lectrices ont pu belles pages d'illustrations pour l'effort co le bon goût dans le v que toutes les modes bon aloi.

"Un diner sans que un œil", disait s écrivain français, aut

A ce compte, qu ge ne figure encore su

Mais, grâce au c prélever sur la vente vont peut-être s'amé

Il ne faut pas mett se des nations. Apq qu'il faut varier les seule des industries aléas et les fluctuati culièrement sage et p tention, par exemple, re, beaucoup trop né

Le fromage.—C entreprise par le miu sommation domestic qu'à présent. Exer la vente du fromage tenant de 1000 lbs.

Ajoutons que le de 150,000, livrets

Dactyle—Cette connue dans la Pr trouvent bien. Le mil et donne deux r frais et même les te herbe des vergers, c que le trèfle et le m font un fourrage p mûrit de bonne he Qu'on l'essaie donc.

Nos pâturages sont pas assez var trouve que du mil, gère quelconque, gé

En Ecosse, pa vingt-neuf herbes f pâturage. Sans al beaucoup plus la c ments de l'Agricult d'excellentes formu

Œufs frais... croit ce qu'ont dit bec, il se passe de d Des gens partis de profit, dans certain derniers au public.

Pour mettre fi faut lâcher le mot d'un inspecteur du où il pourra à son ; Donc, à l'aver